



D21TJEAN009



**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 237
COMMUNE DE LES ESSARDS
DEVIATION**

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 09 février 2020,

CONSIDERANT les travaux de passage de câble HTA en souterrain, dans la commune de Les Essards, sur la route départementale n° 237, hors agglomération, pour la période du 15 février au 10 juillet 2021.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – pendant la durée des travaux au cours de la période 15 février au 10 juillet 2021, sur la section de la Route Départementale n° 237, comprise entre le PR 4+700 et le PR 5+700, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Les Essards, en raison des travaux de passage de câble HTA en souterrain, la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation Poids-lourds et véhicules légers sera mise en place pour les 2 sens de circulation.

La déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 119, 127, 137, 237.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise Aunis Saintonge Électricité, ZI les saints vivien, 17100 Saintes

Responsable M.Vinot Eric 05.46.74.21.83

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Aunis Saintonge Électricité, ZI les saints vivien, 17100 Saintes

Responsable M.Vinot Eric 05.46.74.21.83

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes Les Essards et Saint-Georges-des-Coteaux, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise Aunis Saintonge Electricité.

ARTICLE 4 --

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Maire de Les Essards,
 - Monsieur le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise Aunis Saintonge Electricité,
 - Monsieur le Directeur de KEOLIS,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le

12 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

